USR CGT TEFP AQUITAINE

**Compte rendu CGT du CTSD du 3 février 2015**

Pour le 1er CTSD de la nouvelle mandature, la direction de la direccte a proposé un ordre du jour plus que léger. Aucun enjeux donc.

C’était sans compter la demande, par la CGT, de mise à l’ordre du jour de points nettement plus fondamentaux pour les agents de la direccte Aquitaine, à savoir :

* les formations à destination des collègues de catégorie C et SA (notamment leur contenu et les lieux, l’accompagnement du passage de C en SA…)
* un point relatif aux primes pour les C
* l’organisation des services renseignements
* un point sur l’EPIT (notamment les modalités retenues pour 2015, les incidences dans les services, le devenir des CT qui ne passent pas ou ne sont pas reçus à l’EPIT).

**LES RELIQUATS VERSES AUX SECRETAIRES :**

Le point sur les primes attribuées aux secrétaires n’ayant pas été mis à l’ordre du jour, la CGT entamera la réunion par la lecture de la déclaration jointe, au sujet des reliquats versés en fin d’année.

**LE REGLEMENT INTERIEUR DU CTSD :**

La réunion commence sur le point relatif au règlement intérieur du CTSD, l’essentiel de la discussion portant sur la volonté de l’administration de restreindre le nombre de représentants du personnel présents au sein de l’instance. Le projet de règlement intérieur présenté par l’administration prévoyait en effet que les représentants suppléants ne bénéficieraient d’aucun droit (temps syndical et frais de déplacement) pour être présents à l’instance : la direction envisageait donc un CTSD en comité réduit, avec la présence des seuls titulaires, et donc des délégations syndicales amputées de moitié !

La CGT ne l’entendait bien évidemment pas de cette oreille.

Le règlement intérieur proposé par la direction prévoit également la constitution de groupes de travail composés de représentants syndicaux pour traiter de questions de la compétence du CTSD. Là encore, une façon de sous-traiter à un comité restreint, entre gens de bonne compagnie, des problématiques devant relever du CTSD. Au final, pourquoi donc s’encombrer d’une instance complète de représentation du personnel ?

**LE PLAN REGIONAL DE FORMATION :**

Sur le plan régional de formation 2014, l’intégralité des crédits affectés à la formation ne sont pas consommés. Et pour cause : avec un PRF concentré sur environ trois mois et une information envoyée aux agents parfois moins de trois semaines avant le module, peu de risque que les formations soient remplies.

La CGT soulève le problème posé par le plan de formation à destination des catégories C. L’administration présente en effet, dans le cadre du projet « ministère fort », un « programme d’accompagnement spécifique des assistants en section d’inspection ». Outre qu’il ne dit rien des formations à destination des collègues de catégorie C affectées dans d’autres services que l’inspection, ce programme pose de graves questions de fond. Si la CGT s’est toujours montrée favorable à des formations à destination des secrétaires et a régulièrement déploré que la catégorie C soit toujours la grande oubliée des plans de formations, nous déplorons le contenu du programme qui nous est soumis. En effet, il révèle de profondes mutations dans le travail des secrétaires : est notamment prévu un module « recherche documentaire », ainsi que plusieurs formations sur le droit du travail (contrat de travail, élections des RP, licenciement des salariés protégés, travail illégal, PSE…). La CGT s’interroge sur le caractère obligatoire de ces formations, puisqu’il est indiqué que « la participation à ce volet de la formation sera nécessaire pour l’ensemble des assistants de section ».

 La direction indique qu’un travail de réflexion nationale sur le travail des secrétaires est mené : cela confirme bien que la finalité de ce plan n’est pas d’offrir aux secrétaires la perspective d’une évolution de carrière ou d’une qualification professionnelle mais bien de réorganiser les secrétariats d’inspection pour les adapter au dévastateur plan Sapin. Comment comprendre l’instauration de formations en droit du travail, sinon pour amener les collègues secrétaires à faire du renseignement juridique, cela dans le contexte de pénurie d’effectif dans les SCT et dans les sections, et des usagers ayant de plus en plus de mal à joindre nos services ? Pour la CGT, il est inacceptable que des collègues, dont la rémunération se situe à peine au-dessus du SMIC, soient contraints de devoir accepter de nouvelles tâches, en plus de leur charge de travail inhérente au fonctionnement de la section. Cela alors qu’aujourd’hui, le ratio est de 1 agent de secrétariat pour 3 agents de contrôle (contre 2 pour 3 il y a encore peu).

Pour la CGT, la revalorisation de carrière et de salaire des catégories C ne doit pas passer par une surcharge de travail imposée mais bien par une politique globale de promotion de C en B et de revalorisation salariale.

Un tel plan de formation étant susceptible de déboucher sur une profonde transformation de la fiche de poste des collègues de secrétariats de section, nous demandons sa mise à l’ordre du jour du prochain CHS-R, ce qui est refusé par l’administration.

**SERVICES RENSEIGNEMENT :**

Le DUT de la gironde indique qu’à la demande des agents du service des renseignements les réceptions du public vont évoluer vers une réception uniquement sur rendez-vous. La période transitoire actuelle maintient les deux systèmes (réception avec et sans RDV).

Il est clairement évoqué en fonction de l’évolution des effectifs une baisse des plages d’ouverture au public. Pour la CGT cette évolution néfaste aurait pour conséquence une diminution de la qualité du service public offert à l’attention des salariés les plus fragiles.

Nous pointons le manque d'effectif qui s'installe durablement par les départs en retraite auquel s'ajoute l'extinction du corps des contrôleurs du travail. Cela crée obligatoirement des problématiques d'organisation. Mais la direction ne veut pas l'entendre. Les services de renseignements en souffrent mais aussi les secrétariats de section, particulièrement en Gironde.

**L’EPIT**

Concernant l’EPIT, l’administration rappelle qu’il n’existe pas de règle de priorité de retour sur son propre poste de l’agent qui serait reçu à l’examen. Ainsi, une mobilité régionale, voire extrarégionale, est susceptible d être imposée à l’agent.

L’examen sera organisé sous la forme d’une seule épreuve orale, le dossier RAEP servant de support. La CGT a rappelé que les contrôleurs en section qui ne souhaitent pas prendre des fonctions d’inspecteurs doivent s’ils le souhaitent pouvoir rester sur leur poste, mais toujours pas de réponse sur le devenir des contrôleurs ne passant pas ou n’ayant pas l’EPIT.

**REVUE DES MISSIONS**

Ce point 3 de l’ordre du jour proposé par la Direction et dont la CGT avait proposé l’examen en fin de séance, en raison non pas d’un quelconque mépris envers les collègues de missions emploi, mais en raison de la minceur des informations données, n’a effectivement donné lieu à aucune communication tangible.

La « politique de l’emploi » resterait une compétence ministérielle mais les conseils régionaux demanderaient des expérimentations. Moins de contenu d’information c’est difficile. Les menaces de décentralisation de missions vers la région restent donc bien d’actualité.

Sur la réforme territoriale, une expérimentation est en cours pour les Régions Bourgogne et Franche –comté.

Vos élu(e)s CGT :

PAREY Nicole (UT 40)

MORENO Cyril (UT 24)

VELLE René (siège)

LAJUS Véronique (UT 47)

LE ROCH Mathieu (UT 24)

VARAILLON Yolande (UT 33)